



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 63 / 2023  
DU 24 JUILLET 2023**

### ORGANISATION D'UN REPAS SPECTACLE POUR LES AÎNÉS LAVALLOIS AU TITRE DE 2023

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux marchés passés selon procédure adaptée,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la ville de Laval organise un repas-spectacle pour ses aînés de 70 ans et plus, programmé le dimanche 19 novembre 2023, à la salle polyvalente de Laval,

Qu'il convient de passer des conventions entre la ville de Laval et les prestataires intervenant lors de cet événement,

Qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du repas-spectacle,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

L'organisation par la ville de Laval d'un repas-spectacle pour ses aînés de 70 ans et plus, programmé le dimanche 19 novembre 2023, à la salle polyvalente de Laval, est approuvée.

#### Article 2

Cette année, une tarification solidaire est proposée pour le repas-spectacle organisé pour les aînés lavallois de 70 ans et plus, le dimanche 19 novembre 2023.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 10 € pour une personne lavalloise, de 70 ans et plus, sur présentation de revenus qui devront être inférieurs à 950 € mensuels (quotient familial de 1 à 3) ; l'étude des revenus sera réalisée par un travailleur social du CCAS de Laval,
- 15 € pour une personne lavalloise, de 70 ans et plus,
- 18 € pour une personne lavalloise de moins de 70 ans ou un aidant (lavallois ou non, sans critère d'âge).

Un ou une seul(e) aidant(e) par personne est autorisé(e).

#### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au repas des aînés 2023.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault